Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-048NBREPDT-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 03/04/2026

Secrétaire : SAUDRAIS Vanessa

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 14 AVRIL 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président nouvellement élu.

Membres en exercice : 41	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Présents : 40 **Votants** : 41 Contres : 0 Abstentions : 0	
Excusés / Absents : 1	**Excusés :** PINON Audrey **Absents :**
Pouvoirs : 1	**Pouvoirs :** PINON Audrey à QUINTIN Jenny

Délibération n° : 2026- 048 -BlR
Thème : ADMINISTRATION GENERALE
Titre : Composition du bureau : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres
Rapporteur : Patrick HERVIOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10, relatif à la composition du bureau de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.
Considérant que le bureau comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres ;
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de vice-présidents dans la limite prévue par la loi, et le cas échéant le nombre des autres membres ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents. (Soit 41 membres X 20% = 8,2 arrondi à 9).

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, arrondi à l'entier inférieur, et le nombre de 15 vice-présidents. (Soit 41 membres X 30% = 12.3 arrondi à 12).

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260414-048NBREPDT-DE

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 voix pour, 0 voix contre et abstentions)

- **FIXE à huit le nombre de vice-présidents**
- **Autorise M Patrick HERVIOU, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Secrétaire de séance,
SAUDRAIS Vanessa

Président,
HERVIOU Patrick

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN